



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Service d'inspection  
du travail

17° Section d'Inspection

Jour de permanence le vendredi

Téléphone : 04 42 39 56 13  
Télécopie : 04 42 39 56 01

**L'inspecteur du travail**

**a**

**Mesdames et Messieurs  
Les Membres du Comité d'Entreprise  
STMICROELECTRONICS  
ZI de Rousset BP 2  
13106 ROUSSET Cedex**

Aix en Provence, le 30 novembre 2009

Affaire suivie par : Rémi MAGAUD  
Courriel : [inspection-section17.dd-13@direccte.gouv.fr](mailto:inspection-section17.dd-13@direccte.gouv.fr)  
Réf. : RM/RM n° 799

Mesdames et Messieurs,

Faisant suite à ma rencontre en date du 25 novembre 2009 au sein de l'établissement **STMICROELECTRONICS SAS** sis 13790 Rousset avec les représentants des syndicats **CFE-CGC, CGT, FO et CFDT** ainsi que Monsieur **MARC** et Madame **BLOT**, représentants du service ressources humaines, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations suivantes que je communique ce jour à Monsieur le Directeur d'Etablissement mais également à Monsieur **DENJEAN** :

Il ressort des déclarations de l'ensemble des syndicats présents :

- Que des pressions seraient exercées par des membres de l'encadrement (manager notamment) afin que les salariés sollicitent et positionnent leurs jours congés restants (RTT ou CP) sur les semaines 52 et 53 de l'année 2009.
- Que de telles pressions seraient également exercées sur les salariés de votre établissement pour les inciter à ne pas alimenter leur compte épargne temps et ce en violation des dispositions de l'avenant n°2 à l'accord d'entreprise du 07 avril 2000 d'aménagement, d'organisation et de réduction du temps de travail relatif au compte épargne temps du 01 mars 2001, voir pour puiser dans leur compte épargne temps si ceux-ci ont épuiser leurs droit à congés ou jours RTT au titre de l'année 2009.
- Que les pressions précitées se caractériseraient par une forte insistance des membres de l'encadrement mais également parfois sous forme de chantage au regard des évaluations à venir au titre de l'année 2009.
- Qu'en outre le système informatique permettant d'épargner les jours de congés et/ou RTT conformément à l'accord précité, n'est pas encore accessible aux salariés de votre établissement, contrairement à l'usage en vigueur voulant que ce système soit accessible dès le début du mois de novembre, cet état de fait corroborant les demandes insistantes de l'encadrement.

- Qu'enfin, en l'absence de l'accessibilité à ce système informatique le droit des salariés de monétiser leur compte épargne temps est inapplicable alors même que l'avant n°4 en date du 06 juin 2008, instaurant ce droit prend fin le 11 décembre prochain.

J'ai bien pris connaissance des déclarations de Monsieur **MARC** et Madame **BLOT**, précisant que si aucune fermeture de l'établissement n'est envisagée au sens de l'article L. 3141-20 du Code du Travail, il a été décidé au niveau national de profiter des congés de fin d'année pour réaliser des économies de fonctionnement en favorisant la pose de jours de congés ou RTT sur cette période, qu'ainsi il n'aurait été nullement demandé aux membres de l'encadrement d'exercer quelque forme de pression que ce soit sur les salariés et que l'encadrement s'est même vu rappeler l'exercice volontaire des droits des salariés en ce qui concerne le compte épargne temps. Monsieur **MARC** et Madame **BLOT** ont également indiqué que le système informatique serait accessible aux salariés à compter du 01 décembre prochain.

Il résulte de ce qui précède, et notamment au regard des remontées d'information réalisées par les représentants du personnel de l'établissement en ce qui concerne les pressions qui seraient exercées, que j'ai demandé, par courrier de ce jour, à Monsieur **BRUN**, Directeur de votre établissement, de prendre toute mesure utile pour que de tels agissements n'aient lieu ou cessent au sein dudit établissement.

J'ai bien pris connaissance de la volonté de Monsieur **MARC** et Madame **BLOT** de clarifier les règles applicables en la matière via un courrier électronique adressé à l'ensemble des salariés de l'établissement.

En ce qui concerne l'alimentation du compte épargne temps et l'utilisation des droits à congés acquis à ce titre, j'ai également demandé à Monsieur **BRUN**, conformément à l'article L. 3152-3 du Code du Travail, de veiller au strict respect des accords applicables en la matière au sein de l'établissement et ainsi de ne tolérer aucune mesure visant à imposer ou inciter les salariés à alimenter ou non ledit compte ou à utiliser ou non les droits ainsi acquis.

Sur ce point j'ai également rappelé qu'en ce qui concerne les salariés ayant épuisé leurs droits à congés et ne souhaitant pas puiser dans leur compte épargne temps, il appartient à l'employeur, en application du contrat de travail, de leur fournir du travail.

Enfin, j'ai rappelé à votre Direction qu'il lui appartient d'appliquer les accords collectifs qui la lient de bonne foi. A ce titre la possibilité laissée aux salariés d'alimenter leur compte épargne temps ou de faire valoir leur droit à monétisation du dit compte à compter du 01 décembre 2009, et seulement jusqu'au 11 décembre 2009 pour ce qui concerne la monétisation conformément à l'avenant n°4 du 06 juin 2008, est susceptible de constituer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, une application de mauvaise foi des accords en cause du fait de la courte période au cours de laquelle l'exercice des droits résultant desdits accords est possible. Sur ce point j'ai bien pris connaissance que le système informatique en cause n'exclue pas l'exercice desdits droits sous une autre forme comme notamment le contact direct avec le service ressources humaines de l'établissement, et cela même si cette procédure n'est pas celle habituellement appliquée et qu'elle est par ailleurs difficilement envisageable au regard de l'effectif de l'établissement.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur du travail

Rémi MAGAUD